



DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE NANCRAS

ARRETE MUNICIPAL

N°PMP 70/2022

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
BOULANGERIE - PATISSERIE « LE FOURNIL DE NANCRAS »  
17, rue de Saintonge 17600 NANCRAS

Le Maire de la commune de NANCRAS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 - 1 et suivants régulant la Police Municipale,

VU le code de la route,

VU la demande en date du 08 avril 2022, formulée par M. Dimitri GRASSIOT représentant légal de la boulangerie - pâtisserie « Le Fournil de Nancras » 17, rue de Saintonge 17600 NANCRAS,

VU l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT**, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

**CONSIDÉRANT**, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, d'organiser et de réglementer l'occupation du domaine public communal,

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Dimitri GRASSIOT représentant légal de la boulangerie - pâtisserie « Le Fournil de Nancras » 17, rue de Saintonge 17600 NANCRAS, est autorisé à occuper le domaine public au droit de son établissement pour installer une flamme publicitaire de 3,5m de hauteur sur 80 cm de large ainsi qu'un chevalet sur le trottoir.

Sauf dénonciation avec un préavis de 3 mois par le bénéficiaire, la présente autorisation est reconduite tacitement chaque année pour une durée équivalente à celle initiale, soit une année civile.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation relative à l'occupation temporaire du domaine public communal est délivrée sous la forme de l'autorisation de stationnement.

**ARTICLE 3** : M. Dimitri GRASSIOT a obligation de s'acquitter des taxes et droits déterminés par délibération du Conseil Municipal afférents à l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable sur simple demande de l'autorité municipale, sans contrepartie. Elle cesse de plein droit lors du changement d'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 5 : M. Dimitri GRASSIOT reste responsable de son installation et à ce titre il doit contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante à ses installations extérieures qui, en outre, ne devront en aucun cas constituer une situation de danger vis-à-vis des usagers.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NANCRAIS, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, le secrétariat de mairie, les Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale de SAUJON-VAL DE SEUDRE, le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale et M. Dimitri GRASSIOT représentant légal de la boulangerie - pâtisserie « Le Fournil de Nancras » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à NANCRAIS, le 08 juillet 2022  
Le Maire de NANCRAIS,  
Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le  
Maire certifie le caractère exécutoire du présent  
acte qui a été :

Publié et (ou) notifié le

David RAFFE



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Tribunal Administratif de POITIERS – 15, rue Blossac – 86000 POITIERS,